

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240709-252024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Affichage : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet :

Aménagement de déplacements mode doux « La traverse » à Lunel-Viel

Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2023TR14 conclu selon procédure adaptée.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2023TR14 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 à ce marché avec l'entreprise RAZEL-BEC - Agence LANGUEDOC Adresse postale : CS 20030 - 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX pour la prise en compte d'une modification rendue nécessaire en raison d'une surface de revêtement reprise dans le cadre de la piste cyclable plus importante qu'estimée lors de l'élaboration du présent marché.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise RAZEL-BEC - Agence LANGUEDOC Adresse postale : CS 20030 - 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX pour la prise en compte d'une modification rendue nécessaire en raison d'une surface de revêtement reprise dans le cadre de la piste cyclable plus importante qu'estimée lors de l'élaboration du présent marché.

Article 2 : L'avenant n°2 au marché n° 2023TR14, tranche rue André Auguste, prend en compte une modification nécessaire en raison d'une surface de revêtement reprise dans le cadre de la piste cyclable plus importante qu'estimée lors de l'élaboration du présent marché

ainsi l'incidence financière de l'avenant n°2 d'un montant de **15 788,10 € HT** soit, **18 945,72 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **205 753,50 € HT** soit, **246 904,20 € TTC**.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le 09 JUL.2024

Fait à Lunel Viel

Le Maire,

Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.